



République Française – Département d'Indre-et-Loire
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
Du jeudi 05 novembre 2020

L'an deux mille vingt le cinq novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Genouph, légalement convoqué le vendredi 29 octobre 2020, s'est réuni en séance publique à la mairie à la Salle Polyvalente, sous la présidence de Madame SUARD Patricia, Maire.

Etaient présents : Mme SUARD Patricia, M. BRETONNEAU Pierre, Mme BOSSÉ Alice, M. ROYER Éric, Mme FORMEN Pierrette, M. BARBÉ Patrick, Mme SURDON Delphine, M. DESHAIES Thibaud, ~~Mme BERTHELOT Mathilde~~, M. DESCHAMPS Jérôme, Mme NEUBURGER Alice, M. SUARD Simon, ~~Mme LETURMY Sabrina~~, M. DECARPENTRIE Jean-Baptiste, Mme VAYÉ Isabelle.

Absents excusés : 2

Procuration : **2 (Madame Mathilde BERTHELOT donne pouvoir à Madame Delphine SURDON, Madame Sabrina LETURMY donne pouvoir à Monsieur Pierre BRETONNEAU)**

Secrétaire de séance : **Monsieur Simon SUARD**

Mme SUARD Patricia, Maire de la commune de Saint-Genouph ouvre la séance à **20h10**.

Madame le Maire précise que le déroulement du Conseil est enregistré.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 08 octobre 2020, le PV est approuvé à l'unanimité.

Le procès-verbal du 08 octobre 2020 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

1- RAPPORT D'ACTIVITES 2019 DE TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE

Madame le Maire a donné lecture du rapport d'activités 2019 de Tours Métropole Val de Loire lors de la séance du 8 octobre 2020.

Elle demande au Conseil de donner quitus.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

Accepte à l'unanimité, approuve le rapport d'activités 2019 de Tours Métropole Val de Loire.

2- CESSION DES DROITS D'AUTEUR DU PETIT GENULPHIEN

Madame Le Maire présente,

Le présent contrat a pour objet de convenir de céder les droits d'auteur du logotype, en vue d'en autoriser l'exploitation dans le cadre de la communication de la mairie et notamment de son bulletin municipal « Le petit génulphien »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de propriété intellectuelle, dont l'article L131-3 « La transmission des droits de l'auteur est subordonnée à la condition que chacun des droits cédés fasse l'objet d'une mention distincte dans l'acte de cession et que le domaine d'exploitation des droits cédés soit délimité quant à son étendue et à sa destination, quant au lieu et quant à la durée. »

Considérant que la commission communication s'est réunie le 22 octobre 2020 et qu'elle a émis un avis favorable,

Considérant que le contrat de cession de droit d'auteur est annexé à la délibération,

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve le contrat de cession de droits d'auteur annexé,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

3- TARIF INSERTION PUBLICITAIRE DU BULLETIN MUNICIPAL 2020

Madame Le Maire présente,

Les tarifs des espaces d'insertions publicitaires n'ont pas été réévalués depuis 2008.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 9 décembre 2008 sur la modification du tarif publicité – bulletin,

Considérant que la commission communication s'est réunie le 22 octobre 2020 et qu'elle a émis un avis favorable à la proposition de l'augmentation tarifaire des espaces comme suit :

- 1/6 soit (9 x 8 cm) en portrait ou paysage de 60 euros passerait à 65 euros,
- 1/4 soit (9 x 13 cm) en portrait ou paysage de 90 euros passerait à 99 euros,
- 1/2 soit (18 x 13 cm) en portrait ou paysage de 140 euros passerait à 150 euros.

Entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte et Approuve (1 abstention, 1 contre) l'augmentation comme indiquée ci-dessus,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

4- DÉCISION MODIFICATIVE 2-2020

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU qui présente,

Comme il avait été évoqué lors de la commission des finances en date du 14 septembre 2020, nous allons répartir l'enveloppe des 300 000 euros de l'emprunt souscrit comme suit en investissement :

- 29 800 euros pour l'opération 10, concernant le remplacement des huisseries et des volets de la salle communale et de la salle du conseil municipal,
- 190 000 euros pour l'opération 30, dans le cadre de la réalisation d'une salle multifonction et 200 euros pour l'acquisition d'une table de ping-pong qui sera prochainement installée dans la cour de l'école, qui sera financée en définitive par l'APE via la subvention communale,
- 80 000 euros pour la création d'une nouvelle opération n°14 « acquisition de biens communaux ».

Nous allons aussi procéder à des mouvements de crédit en fonctionnement comme suit :

- La diminution de 5 000 euros et l'augmentation de crédit 20 027 euros au chapitre 012 « charges de personnel » soit une affectation de crédit supplémentaire de 15 027 euros,
- Une augmentation de crédit en recette de 2 130 au chapitre 013 « atténuation de charges » ce qui correspond au personnel en arrêt,
- Une recette complémentaire au chapitre 73 « impôts et taxes » pour un montant de 12 897 euros.

Nous pouvons constater que notre décision modificative 2-2020 est à l'équilibre.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame le Maire reprend la parole et demande au conseil de se prononcer,

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	50,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Personnel titulaire	0,00 €	10 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64162 : Emplois d'avenir	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0,00 €	3 020,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6453 : Cotisations aux caisses de retraite	0,00 €	2 740,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0,00 €	17,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	5 000,00 €	20 027,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 130,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 130,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 897,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 897,00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000,00 €	20 027,00 €	0,00 €	15 027,00 €
INVESTISSEMENT				
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300 000,00 €
D-21312-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	190 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-10 : BATIMENTS COMMUNAUX	0,00 €	29 800,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-30 : GROUPE SCOLAIRE	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2138-14 : ACQUISITION DE BIENS COMMUNAUX	0,00 €	80 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	300 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €
Total Général		315 027,00 €		315 027,00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :

Accepte à l'unanimité et Approuve la décision modificative n°2-2020,

Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5- AUDIT DU CIMETIERE

Madame le Maire donne la parole à Madame Alice BOSSÉ qui informe,

De l'état de vétusté du cimetière et de la nécessité d'une mise à jour du règlement intérieur du cimetière. Les caveaux provisoires ont besoin d'une restauration par respect pour les défunts, le jardin du souvenir aurait besoin d'un remaniement esthétique, l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite doit être revue.

A partir du mois de janvier 2022 il n'y aura plus de dérogation pour l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières et stade de football, un problème d'entretien qui est à résoudre. La municipalité va devoir réfléchir à investir dans des caveaux dis « hors-normes » car ceux présents dans le cimetière font un mètre de largeur sur deux mètres de longueur, la taille moyenne de la population ne cesse de croître et donc se doter de plus grands caveaux pourrait éviter certains problèmes.

La commission cimetièrre va se réunir pour débattre de ces différents points.

6- CHOIX DES TROIS ARCHITECTES POUR LE PROJET DE LA SALLE MULTIFONCTIONS

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Pierre BRETONNEAU,

Trois architectes sont retenus pour proposition de projet :

- Monsieur MATHIEU Julien
18 rue Gambetta
37 000 TOURS
- Monsieur GOURDON Alain
2 rue Lucé
37 000 TOURS
- Monsieur VILLERET Dominique
165 rue Roger Salengro
37 000 TOURS

Monsieur Pierre BRETONNEAU a demandé à avoir une ébauche des trois projets à présenter au prochain Conseil Municipal.

7- MODALITÉS DE RÉNUMÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

Madame Le Maire présente,

Lors de la séance du 9 juillet 2020, le conseil s'est prononcé sur la création de deux postes d'agents recenseurs. Nous avons procédé au recrutement des deux agents, qui habitent la commune dont Madame BRUZEAU Véronique et Madame LE DOUARIN Isabelle.
Notre dotation forfaitaire de l'état est de 1 895 euros pour la réalisation du recensement 2021 qui aura lieu du 21 janvier au 20 février.

Nous allons procéder aux modalités de rémunérations comme suit :

- 1,13 euros bruts par feuille de logement,
- 1,72 euros bruts par bulletin individuel,
- ½ journée par séance de formation et de repérage des adresses, à hauteur de 4 heures au taux horaire du SMIC en vigueur,
- 100 euros bruts forfaitaires d'indemnité de frais kilométriques,
- 150 euros bruts d'indemnité d'exercice des missions qui sera ajustée à hauteur du taux de mission effectuée à la fin de la période du recensement soit le 20 février 2021.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels,
Vu la délibération 2020-16 sur la créations-suppression de poste,
Madame le Maire demande au conseil de se prononcer,

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à main levée :
Accepte à l'unanimité et Approuve les modalités de rémunération comme indiquées ci-dessus,
Autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

8- PRÉSENTATION DU PROJET TOURAINE LOGEMENT

Madame le Maire donne la parole à Madame Alice BOSSÉ,

Le projet prévoit la construction de huit logements sociaux, dont quatre en accession à la propriété et quatre en logement locatif. Sur les huit maisons, la moitié seront des T3 et l'autre des T4 sur des terrains d'environ 300 m².

Le projet comporte aussi un accès avec une voirie de trois mètres de largeur et des places de parking. Seul inconvénient, le projet prévoit à peine assez de places de parking et la voirie ne prévoyait pas de trottoirs. La municipalité a demandé à Touraine Logement de travailler sur ces points-là.

Une seconde version du projet a été proposée, celui-ci comprend dix-huit places de parking donc trois places par logement, ce qui permet d'éviter que les personnes stationnent dans la rue.

La partie goudronnée concerne exclusivement la route. En effet, le Plan local d'Urbanisme (PLU) impose un taux d'imperméabilisation en fonction de la surface du terrain. De plus, un trottoir non goudronné est prévu dans cette version du projet.

Pour l'instant rien n'est officialisé, nous en sommes exclusivement au stade de projet. Dans la mesure où le terrain est privé, la mairie n'ayant aucun pouvoir décisionnel, n'est consulté que pour avis.

9- SIGNATURE DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire annonce aux conseillers municipaux que le règlement intérieur du conseil municipal est finalisé et que les élus pourront le signer en fin de séance.

10- INFORMATIONS DIVERSES

- **Madame le Maire** : Informe les conseillers que des étudiants de l'école de journalisme de Tours leur a adressé un mail leur présentant une initiative qui est d'interviewer des personnes du territoire métropolitain afin que ces derniers puissent raconter leur histoire, habituellement non diffusée dans les médias. Ces journalistes en formation demandent à la municipalité si elle peut diffuser cette information auprès des administrés. Monsieur Thibaud DESHAIES se propose de prendre contact avec ces étudiants pour avoir plus d'informations sur ce projet.
Annonce que l'Association des Maires d'Indre-et-Loire annule ses formations en raison du Covid-19, il n'y aura sûrement pas de formation aux premiers secours (PSC1), mais elle demande qui souhaite suivre cette formation lors d'une prochaine séance.
- **Monsieur Jérôme DESCHAMPS** : Propose de former un groupe complet et d'organiser cette formation dans la salle des fêtes ce qui permettrait aux élus de choisir la date et l'heure de cette dernière, et qu'il demanderait à en être le formateur.
- **Madame le Maire** : Informe de la continuité du service public par rapport à cette période de confinement.
Les rassemblements, les réunions ou activités sur la voie publique et dans les lieux ouverts aux publics, autres que ceux mentionner à l'article 11, ne sont pas autorisés à rassembler plus de 6 personnes à la fois. Ne sont pas soumis à cette interdiction les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel (comme les services de transport des voyageurs), les établissements recevant du public si l'accueil du public n'est pas interdit. Les cérémonies funéraires organisées hors établissement sont limitées à un groupe de 30 personnes. Les mariages doivent pouvoir continuer à être célébrés et les PACS continuent à être enregistrés, toutefois le nombre de personnes autorisées à assister à la cérémonie doit être limité à 6 personnes maximum, sachant que l'officier de l'Etat civil et le maire ne sont pas comptabilisés dans cette limite. Mais, pour assurer la publicité de la célébration du mariage les portes de la salle doivent rester ouvertes.
Le port du masque est obligatoire sur la totalité du territoire métropolitain à partir de 11 ans et à l'école, cette obligation s'impose à partir de 6 ans.

- **Monsieur Bretonneau** : Informe qu'un nouveau nettoyage des salles de classes a été mis en place et qu'il se fera à la récréation de 10h20, par virucide, afin de désinfecter tous les points de contact les bureaux, les chaises, les poignées de portes, les interrupteurs, les poignées de fenêtre ainsi que les toilettes.
La garderie du matin est divisée en 4 espaces afin que les classes soient dispersés de chaque côté du groupe scolaire. Pour sortir de la garderie chaque classe part dans la cour puis est dispatchée puisque les cours ont été séparées. Pour le temps de la pause méridienne les élèves arrivent à la cantine par classe puis sont positionnés à table en quinconce et toujours par classe. La sortie de la cantine se fait encore par classe dans un souci de ne pas mélanger les enfants entre eux.
S'agissant de la garderie du soir où les enfants sont plus nombreux, les plus jeunes enfants sont placés dans la salle de garderie habituelle, les plus grands, eux, sont installés dans la BCD.
Rajoute que la rentrée des enfants dans le groupe scolaire se fait par les quatre portails et les parents n'ont plus le droit de pénétrer dans l'enceinte de l'école.
- **Madame le Maire** : Explique que la municipalité a voulu limiter au maximum le brassage des enfants, tous les moyens dont disposait la mairie ont été mis en place.
La mairie est au maximum de ce qu'elle peut faire, si les normes se durcissent encore plus, cela sera difficilement tenable pour elle.
- **Monsieur BRETONNEAU** : Dit que les adjoints et Madame le Maire avaient remarqué que certains enfants n'avaient qu'un seul masque pour toute une journée d'école. La municipalité a donc fait le choix d'offrir deux masques en tissu à chaque enfant de classe élémentaire.
Remercie au nom de la municipalité les parents ayant offert des essuis mains pour l'école.
- **Madame le Maire** : Informe qu'elle a signé un courrier, comme les vingt et un autres Maires de la Métropole, destiné au premier ministre, pour soutenir les petits commerces locaux durant cette crise sanitaire.
Pour dénoncer cette inégalité entre les petits commerçants et les grandes surfaces.
- **Monsieur Royer** : Annonce qu'un remaniement des travaux de voirie sur la levée du cher va être effectué prochainement. En effet, des manquements ont été constatés. Contrairement à la rue des Varennes, la levée du Cher est techniquement plus compliquée.
- **Madame le Maire** : Explique qu'une information leur avait été remonté, beaucoup de camions à une vitesse excessive passaient sur la RD88 et notamment dans le bourg de SAINT-GENOUPH.
La mairie à fait le nécessaire auprès du Nouvel Espace du Cher (NEC) et il ne devrait plus y avoir de problèmes avec les camions. Si de nouvelles nuisances sont constatées, il ne faut pas hésiter à lui en faire part.
Annonce que des relevés topographiques vont être fais sur la commune et que des personnes seront présentes pour mesurer les débits en période de nappes d'eau basses.
Concernant les travaux de renforcement de digue, l'entreprise s'est installée sur le terrain des fêtes et ce dernier est éclairé et habité. Les administrés ne doivent pas s'étonner s'ils constatent que le terrain est éclairé la nuit.

L'ordre du jour étant épuisé, **la séance est levée à 22h00**
La prochaine séance sera le Jeudi 10 décembre 2020 à 20h00

Le secrétaire,
Simon SUARD



Le Maire,
Patricia SUARD

